

Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal de Vatteville-la-Rue

L'an deux mille dix sept, le huit septembre à dix huit heures, le Conseil Municipal, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques CHARRON, Maire.

Etaient présents : M. Charron, M. Somon, Mme Lemarchand, M. Leclère, Mme Leroy, Mme Danger, M. Lecoq, M. Emerald, Mme Théroude,

Étaient absents excusés : M. Leprince, Mme Lefebvre, Mme Agnès, Mme Bocca, M. Lenormand, M. Quartier

Secrétaire de séance : M. Leclère

Date de convocation : 29 août 2017

Le conseil Municipal accepte la demande du Maire d'ajouter à l'ordre du jour le sujet :
« Exonération de la taxe foncière pour les terrains du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande »

PERSONNEL COMMUNAL

2017/20 - MISE A DISPOSITION SU PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DU SIVOS

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal valide la mise à disposition du personnel communal auprès du SIVOS pour l'année scolaire 2017/2018, comme suit :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 64 et suivants et la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Dans l'objectif de rationaliser les moyens, le personnel communal cité ci-dessous, sera mise à disposition du SIVOS,

AGENT	GRADE	DUREE HEDOMADAIRE DE TRAVAIL	DUREE MISE A DISPOSITION DU SIVOS
BRUMENT Christine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
LEBON Guylène	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35/35ème	24/35ème
VALLOIS Géraldine	Adjoint Technique	30/35ème	30/35ème
FORESTIER Anne	Adjoint Technique	35/35ème	31/35ème
CATENOIX Joseph	Adjoint Technique	35/35ème	9/35ème
LEDOUX Charlotte	Adjoint Technique	32/35ème	15/35ème
LELCHAT Christine	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	28/35ème	1/35ème
BERSOUT Camille	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1/35ème

Les conditions de mise à disposition seront précisées par une convention entre la collectivité et le SIVOS. Elle devra notamment définir l'objet et la durée de la mise à disposition de chaque agent, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Le SIVOS remboursera à la commune de Vatteville-la-Rue, le montant des rémunérations et des charges sociales correspondant à la mise à disposition de chaque agent.

Le Conseil Municipal accepte ces mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une durée de 1 an.

Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint :

- à signer les conventions définissant les conditions de mise à disposition ainsi que du recouvrement des rémunérations et des charges sociales pour chaque agent. L'accord de l'agent mis à disposition y sera annexé
- à signer les avenants éventuels.
- à ajuster en fonction des besoins, la durée du temps de travail de mise à disposition du SIVOS.

MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Le Conseil Municipal adopte le projet de délibération proposé par le Maire concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le cadre d'emploi technique dont l'arrêté vient de paraître au journal officiel. Ce projet sera soumis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour validation.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés fixant les montants de référence de l'indemnité pour les corps et services de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du .../.../...

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Pour en permettre l'application aux agents de Vatteville-la-Rue, Monsieur le Maire de Vatteville-la-Rue, propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions, et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires (et le cas échéant aux agents contractuels de droit public de la collectivité). Son versement est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions – auxquels correspondent des montants plafonds- au regard des critères professionnels suivants :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- 2 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- 3 Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,**

cadre d'emploi – adjoints techniques

arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Agent de service technique et d'entretien	11 340 €
Groupe 2	Agent en milieu scolaire et périscolaire	11 090 €
Groupe 3	Agent en charge de la préparation des repas	11 090 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable d'équipe du service technique	11 340 €
Groupe 2	Responsable d'activités en milieu scolaire ou périscolaire	11 090 €
Groupe 3	Responsable de la restauration scolaire	11 090 €

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par ces agents. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- 1 Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
 - la responsabilité d'encadrement,
 - le niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
 - la responsabilité de coordination,
 - la responsabilité de projet ou d'opération
 - la responsabilité de formation d'autrui,
 - l'ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - l'influence du poste sur les résultats (objectifs fixés par l'autorité territoriale)

2 De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- Les connaissances (de niveau élémentaire à expertise),
- La complexité,
- Le niveau de qualification requis,
- Le temps d'adaptation,
- La difficulté (exécution simple ou interprétation),
- L'autonomie,
- L'initiative,
- Suggestions,
- La diversité des tâches, des dossiers ou des projets,
- La simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets,
- La maîtrise d'un logiciel (référent),
- Les habilitations réglementaires,

3 Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

- La vigilance,
- La valeur du matériel utilisé,
- La responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- La valeur des dommages,
- La responsabilité financière,
- L'effort physique,
- La tension mentale, nerveuse, la confidentialité,
- Les relations internes,
- Les relations externes,
- Les facteurs de perturbation,

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel, de la manière de servir et notamment :

- La capacité à prendre des initiatives dans le respect du cadre d'emploi,
- La disponibilité et la fiabilité face aux missions confiées,
- Le respect des obligations statutaires,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles et savoir-être,
- La capacité à exercer des niveaux de fonction d'un niveau supérieur,
- Les résultats professionnels et réalisation des objectifs,
- L'absentéisme,

Le versement du CIA est mensuel et proratisé pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

cadre d'emploi – adjoints techniques

arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques.

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Agent de service technique et d'entretien	1 350 €
Groupe 2	Agent en milieu scolaire et périscolaire	1 200 €
Groupe 3	Agent en charge de la préparation des repas	1 200 €

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable d'équipe du service technique	1 350 €
Groupe 2	Responsable d'activités en milieu scolaire ou périscolaire	1 200 €
Groupe 3	Responsable de la restauration scolaire	1 200 €

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA feront l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels dans la limite de ces plafonds. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. Chaque année, en l'absence de changement de fonctions, à la suite de l'entretien professionnel, au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), de sa réelle implication pour atteindre ses objectifs personnels ou pour atteindre les objectifs fixés par l'autorité territoriale à son pôle d'affectation.
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 6 :

L'IFSE et le CIA sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : L'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE et du CIA est maintenu.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP. ne pourra pas se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR.),

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- Les indemnités de travail de nuit, de dimanche et de jours fériés,
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- La prime de service et de rendement (PSR),
- L'indemnité spécifique de service (ISS),
- La prime de fonction informatique,

Mais est en revanche cumulable avec :

- L'indemnité des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

Article 9 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel. Il est à noter que tous les cadres d'emplois ne sont pas impactés à ce jour et sont en attente de décrets.

Article 10 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 11 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 article 6411 du budget communal de Vatteville-la-Rue.

À l'unanimité, le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à signer tout document relatif au RIFSEEP.

FORET

CALCUL LOYER : EVOLUTION

Après avoir pris connaissance du courrier de l'ONF, dans lequel il est indiqué que les services en charge de la chasse, ne peuvent plus appliquer la formule de révision du loyer de chasse telle que définit dans le cahier des charges actuel, le conseil municipal valide la nouvelle formule calculée désormais sur la base de la variation de l'indice national de fermage.

2017/25 - ADHESION A L'UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE ET LA FEDERATION NATIONALE

Le Maire présente l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie ainsi que sa Fédération Nationale :

- il fait état des actions et du rôle tenus par celle-ci tant au niveau régional que national pour la bonne défense des intérêts de la forêt et de la promotion du développement des territoires ruraux pour la forêt ;

- il expose l'intérêt pour la commune de Vatteville-la-Rue d'adhérer au réseau des communes forestières (Union Régionale et Fédération Nationale) pour toute question relevant de l'espace forestier et de la filière bois. Coût annuel de l'adhésion : 300 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

- décide d'adhérer à l'Union Régionale des Collectivités Forestières ainsi qu'à la Fédération nationale et d'en respecter les statuts ;
- de payer une cotisation annuelle correspondant à cette adhésion ;
- autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette adhésion ;
- désigne un représentant titulaire, M. Jacques CHARRON, Maire et un suppléant, M. Sylvain SOMON, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune de Vatteville-la-Rue auprès de ses instances (Union régionale et Fédération nationale).

SOCIETE DE CHASSE

Suite à certain questionnement, Le Maire informe ses collègues qu'il a été convié à l'assemblée générale de la société de chasse. Les adhérents, dont l'effectif est en baisse, remercient le conseil pour la subvention attribuée en début d'année. Cette subvention leur permet de s'équiper en piégeage pour les nuisibles.

INTERCOMMUNALITE

2017/22 – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE MODIFICATION STATUTAIRES

Monsieur Jacques CHARRON, Maire de la commune de Vatteville-laRue, expose :

« Une révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine s'avère nécessaire afin :

- de mettre en conformité la rédaction avec les nouvelles dispositions législatives,
- d'acter le nom d'usage de l'EPCI, à savoir : Caux Seine aggro,
- d'entériner les actions de la Communauté d'agglomération,

Les modifications proposées aux communes membres de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine sont les suivantes :

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.

ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

[...]

3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, ~~y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.~~

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à ~~Notre Dame de Gravenchon, dénommée Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016.~~

3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques ~~et bibliothèques d'intérêt communautaires.~~

- Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.
- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement ~~des musées de Muséoseine et Juliobona~~ et du patrimoine d'intérêt communautaire.
 - 5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.
~~Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.~~
 - 6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs ~~sportifs de dimension communautaire de natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :~~
 - **Encadrants employés par Caux Seine agglo,**
 - **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine agglo,**
 - **Aucune participation financière des communes versée au club.**

ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

- 1° Transport ~~péri-scolaire~~ **pédagogique** des élèves du 1^{er} degré :
 - vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
 - **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,**
 - vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**
 - vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
 - ~~vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,~~
 - ~~vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.~~

ARTICLE 9-5 : DIVERS

[...]

- 4° **Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.**
- 5° **Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.**

En date du 27 juin 2017, la communauté d'agglomération a délibéré favorablement à cette modification statutaire et sollicite les communes afin qu'elles se prononcent quant à cette modification statutaire dans un délai de trois mois. Si les conditions de majorité requises sont atteintes (accord exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population, ou les deux tiers au moins des communes membres représentant la moitié de la population), la Préfecture constatera, par arrêté, l'entrée en vigueur des statuts ainsi modifiés. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :
Le Conseil municipal

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment les articles 64 et 68,

Vu la délibération D.186/06-17 du conseil communautaire du 27 juin 2017 relative à la modification des statuts de la communauté d'agglomération Caux vallée de Seine,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide, l'unanimité des personnes présentes :

- **de se prononcer favorablement quant à la révision des statuts de la Communauté d'agglomération Caux vallée de Seine dans les termes suivants :**

ARTICLE 7-2 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

[...]

4° Aide aux familles pour le financement du transport du second degré.

ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

[...]

3° Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

1° Enseignement artistique :

- développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, ~~y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.~~

2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à ~~Notre Dame de Gravenchon, dénommée Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1er janvier 2016.~~

3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques ~~et bibliothèques d'intérêt communautaires.~~

Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.

4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement ~~des musées de Muséoseine et Juliobona~~ et du patrimoine d'intérêt communautaire.

5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.

~~Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.~~

6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs ~~sportifs de dimension communautaire~~ de **natation de dimension communautaire répondant aux critères cumulatifs suivants :**

- **Encadrants employés par Caux Seine agglo,**
- **Fréquentation des centres aquatiques de Caux Seine agglo,**
- **Aucune participation financière des communes versée au club.**

ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

1° Transport ~~péri-scolaire~~ **pédagogique** des élèves du 1^{er} degré :

- vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
- **vers les manifestations organisées par les agents employés par Caux Seine agglo,**
- vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux, **ainsi que le transport à raison d'une école par commune dans le cadre du dispositif des classes à horaires aménagés danse et musique,**
- vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
- ~~vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,~~
- ~~vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.~~

ARTICLE 9-5 : DIVERS

[...]

4° Entretien et réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif à la demande des abonnés.

5° Participation financière et accompagnement des projets culturels et sportifs exceptionnels de dimension communautaire.

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Pour information, le maire fait savoir que la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine a débuté les travaux du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Cette obligation a pour but de définir et de mener à bien sa politique climatique et énergétique. Ce document qui doit être compatible avec le Schéma Régional de Climat, de l'Air et de l'Energie, les plans de Protection de l'Atmosphère, le Schéma de Cohérence Territoriale, devra être terminé, au plus tard, pour le 31 décembre 2018 et sera révisé tous les 6 ans.

URBANISME

2017/23 - EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR LES TERRAINS DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE

Le Maire expose les dispositions de l'article 114 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifiant l'article 1395 B bis du Code général des impôts, et permettant au Conseil municipal de la commune de Vatteville-la-Rue d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties les terrains situés en zone humide (définies au 1° du I de l'article L. 211-1 du code de l'environnement) et dans le périmètre d'un Parc Naturel Régional (zones naturelles relevant des articles L.333-1 à 4 du Code de l'environnement), pendant une durée de 5 ans.

L'engagement de gestion pendant cinq ans porte sur le non-retournement des parcelles en cause et sur le respect des chartes et documents de gestion ou d'objectifs approuvés au titre des réglementations visées au II de l'article 114 de la loi n°2016-1087.

Vu la demande du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande en date du 24 août 2017, d'être exonéré de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 100% au titre de l'article 114 de la loi n°2016-1087 dès le 1^{er} janvier 2018, pour les parcelles ZE2 et ZE3 dont il est propriétaire sur la commune de Vatteville-la-Rue, et pour une durée de 5 ans.

Vu l'article 114 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, modifiant l'article 1395 B bis du Code général des impôts.

Considérant que les parcelles ZE2 et ZE3, sur la commune de Vatteville-la-Rue, sont la propriété du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Considérant que, la commune de Vatteville-la-Rue étant membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, ces mêmes parcelles se situent dans le périmètre d'un Parc naturel régional.

Considérant que ces mêmes parcelles constituent des zones humides selon l'article L.211-1 du code de l'environnement (source : DREAL).

Considérant que « La perte de recettes pour les collectivités territoriales résultant du I [de l'article 114 de la loi n°2016-1087] est compensée par la majoration à due concurrence de la dotation globale de fonctionnement » (III de l'article 114 de la loi n°2016-1087).

Le Conseil municipal de Vatteville-la-Rue, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des personnes présentes d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés non bâties, durant 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, pour les parcelles ZE2 et ZE3 situées sur la commune de Vatteville-la-Rue.

REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire fait part des conséquences de la mise en application du règlement du SDIS, dans les zones à densité moyennes d'habitat, à savoir : une autorisation d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme ou déclaration de division) ne peut être délivrée que si le terrain, objet de la demande, est situé à 200 mètres au maximum d'un point d'eau d'une capacité de 30m³ par heure, pouvant servir à la défense contre l'incendie. Ce point d'eau peut être une borne, une bouche incendie, une réserve d'eau ou une mare aménagée pour permettre un captage. Cette mise en application de règlement, a rendu des terrains non-constructibles. Pour mémoire, la pose d'une borne coûte entre 2 500 € et 3 500 € suivant la configuration du réseau. Cette réglementation est pénalisante pour les propriétaires, acheteurs, communes, les intervenants de la construction.

Le Maire indique qu'une réunion aura lieu en préfecture au mois d'octobre afin d'étudier toutes les difficultés rencontrées par les élus qui espèrent obtenir plus de souplesse et de pragmatisme dans l'application de cette réglementation.

2017/24 - MISE EN NON VALEUR

Considérant que toutes les démarches tentées par le Comptable du Trésor à l'encontre des personnes destinataires des titres dessous, se sont révélées infructueuses et que les sommes correspondantes n'ont pu être recouvrées :

2014

1 Titre d'un montant de 29.30 €

1 Titre d'un montant de 15.00 €

2015

2 Titres d'un montant de 15.00 €

1 Titre d'un montant de 51.60 €

Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de ces sommes pour un montant total de 125.90 €

2017/26 – CONVENTION IMPLANTATION ARMOIRE TECHNIQUE DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Pour la mise en place de la fibre optique sur le territoire de Vatteville-La-Rue, Le Maire indique que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, pour l'exploitation de ces réseaux, les services du Département « Seine-Maritime Numérique » (SMN) ont besoins d'occuper le domaine public pour l'installation des équipements techniques (armoire et autres).

le Conseil Municipal, à l'unanimité des personnes présentes :

autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer la convention précisant les conditions dans lesquelles la commune de Vatteville-la-Rue, autorise le « Seine-Maritime Numérique » SMN à occuper les emplacements nécessaires pour la mise en place des installations techniques concernant ce dispositif.

2017/27 – AIDES FINANCIERES SINISTRES CYCLONE IRMA

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal donne son accord pour verser une aide financière de 1 150 € (soit 1 € par Vattevillais) aux sinistrés des Antilles et de faire appel à la générosité des Vattevillais, en mettant à leur disposition une collecte en mairie sur la même condition que la commune, soit 1 € par habitant et décide de verser ces aides financières à un organisme agréé.

STADE, INCIVILITES ET TRAVAUX

Des incivilités ont été constatées pendant l'été, notamment au stade avec des présences bruyantes à l'extérieur des locaux au-delà de 22h. Le Maire précise que tout conseiller municipal peut, dans ce cas, se prévaloir de sa fonction pour demander l'arrêt des nuisances. Si nécessaire, le Maire ou un adjoint peut être contacté, voire les services de la police rurale ou de la gendarmerie nationale. Il est à noter que des habitants ont été dérangés en pleine nuit à plusieurs reprises. Police rurale et gendarmerie ont été prévenues.

Il a été décidé de réaliser et poser un panneau à la grille du stade pour préciser les horaires et conditions d'utilisation de l'équipement ouvert au public.

Toujours concernant le stade Wambert, il convient de féliciter les bénévoles de l'USVB et les agents communaux qui, suite à la décision du conseil municipal de juin, ont posé la nouvelle main courante, préparé et effectué la pose des nouveaux abris de touche permettant à la commune de faire des économies.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Plan Développement Rural (PDR) : Pour information, le Maire indique que le Président de région Normandie, M. Hervé Morin, a signé l'accord de la révision des Plans de Développement Rural (PDR) normand. Cette révision permettra de répondre aux besoins des agriculteurs.

Dotation de l'Etat : le maire informe ses collègues que la commune percevra la somme de 34 102€ au titre de la dotation de mutation. Cette dotation n'a pas été prévue au budget, n'étant pas certain de l'obtenir.

Vieux château : acte de donation signée cet été, la commune est désormais propriétaire du vieux château.

Cérémonie libération de Vatteville-la-Rue : Le Maire fait savoir à ses collègues qu'à l'occasion de la commémoration de la disparition de l'aviateur anglais, le sergent White, tombé en forêt de Brotonne pendant la 2^{ème} guerre, son neveu a offert à la commune, un tableau représentant l'avion de son oncle, peint à l'identique. Le Maire invite les membres du conseil à le regarder dans son bureau avant leur départ.

Activités salle des Fêtes : nouvelle activité à la salle des fêtes. Des cours de karaté seront proposés par l'association Wado Ruy Karaté Club Arelaune en Seine.

Boulangerie La Mailleraye sur Seine : pour info, le maire indique que la boulangerie de La Mailleraye 21 rue de la libération qui fournissait l'épicerie de Vatteville est fermée pour une durée indéterminée. Le pain sera désormais fourni par la boulangerie de Bourneville.

Remerciements : Le Maire remercie vivement :

- Les bénévoles du foot pour les travaux du stade (remplacement des lisses)
- Les parents d'élèves pour la rénovation de la peinture de la salle de restauration au restaurant scolaire, le préau, mur de l'école et les toilettes de Vatteville.
- L'association AREV pour l'organisation d'un concert de chant lyrique à l'église (80 personnes environ) dont les recettes sont destinées aux travaux de restauration de l'église.
- Vincent Leclère, adjoint, pour l'organisation du concerto Brandebourgeois à l'église de Vatteville (200 personnes environ), dans le cadre des musicales de Normandie.

Date à retenir :

- Journée de la randonnée à Vatteville organisée avec le Parc de Brotonne le 10 septembre
- Les journées du patrimoine les 16 et 17 septembre

La séance est levée à 20 h 15 minutes

CHARRON Jacques

SOMON Sylvain

LEMARCHAND Gisèle

LECLERE Vincent

LEROY Corine

DANGER Jeannine

LEPRINCE Philippe

LEFEBVRE Aurélie

LECOQ Dominique

AGNES Mireille

EMERALD Didier

BOCCA Véronique

LENORMAND Didier

THEROUDE Brigitte

QUERTIER Michel